

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**N° DE\_AC\_2025\_031**

**Membres en exercice : 08**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Nombre de votes « Pour » : 8**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Guy GIMEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 06 Novembre 2025

---

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15*

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Syndical soit celle du 03 Octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 sans observation.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025  
Date de réception de l'AR: 20/11/2025  
046-200094647-DE\_AC\_2025\_031-DE  
A G E D I

*la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Guy FLOIRAC  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025  
Date de réception de l'AR: 20/11/2025  
046-200094647-DE\_AC\_2025\_031-DE  
A G E D I